

FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL DES ENTREPRISES DU DÉPARTEMENT DE CORSE-DU-SUD



Soutenir l'économie rurale

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement de ses territoires, le Conseil départemental de Corse-du-Sud met en place un nouveau dispositif destiné à soutenir davantage encore l'action économique en zone rurale : le Fonds de développement rural des entreprises du département de Corse-du-Sud.

Doté d'une enveloppe de 1,5 million d'euros et mobilisable sous la forme d'avances remboursables, ce fonds est destiné exclusivement aux TPE/PME qui s'installent, se développent ou se transmettent dans les communes de moins de 2 000 habitants du département.

Son fonctionnement est assuré par la Caisse de Développement de la Corse.



CORSE DU SUD
Le Département

en partenariat avec



Avances remboursables pour la création, l'extension ou la reprise d'entreprise en milieu rural

Nature	Création, extension ou reprise d'entreprise en milieu rural.
Objectifs	Maintien des services en milieu rural. Maintien ou rétablissement de commerces de proximité. Maintien et création d'emplois en zone rurale.
Bénéficiaires	Porteurs de projets inscrits au RCS ou au RM, en nom personnel ou sous forme de société (TPE, PME) dont l'activité est artisanale, commerciale ou de service.
Montant et durée de l'avance	Le plafond de l'avance remboursable est de 50 000 € et peut représenter jusqu'à 40 % du montant du projet pour une durée ne pouvant excéder 5 ans. Le projet doit être accompagné d'un crédit bancaire d'un montant et d'une durée au moins égaux à ceux de l'avance remboursable.
Conditions d'attribution	<p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les porteurs de projets installés dans une commune de moins de 2 000 habitants. - les porteurs de projets s'engageant à exercer à titre exclusif la fonction de dirigeant de la future entreprise. - toutes les activités relevant du RCS (registre du commerce et des sociétés) ou du RM (Répertoire des métiers), y compris les activités non sédentaires. <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les compagnies, agents et courtiers d'assurance, les agents immobiliers, les activités saisonnières, les entreprises dont l'effectif salarié est supérieur à 10 emplois temps plein, les activités du commerce de détail sur une surface totale de vente de plus de 300 m², du commerce de gros, des activités de transport de personnes. <p>Le demandeur s'engage au maintien de son activité pour la durée de l'avance remboursable.</p>
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Les investissements matériels et immatériels - Sont exclus : les besoins en fonds de roulement, stocks, achats en crédit-bail. <p>Les opérations aidées ne doivent pas avoir pour effet de générer une distorsion de concurrence au plan local de nature à porter atteinte à la pérennité des entreprises existantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avances remboursables pour la reprise d'activité Ce dispositif d'aide à la reprise d'entreprise en milieu rural est accordé aux porteurs de projet de reprise d'entreprise commerciale ou artisanale ou de services. <p>Le bénéfice industriel et commercial réalisé par l'entreprise transmise durant la dernière année d'exploitation doit être inférieur ou égal à 30 000 € et l'activité ne doit pas avoir cessée. Le cédant doit justifier d'une inscription au RM ou au RCS d'au moins 5 ans (hors transmission père-fils) et procéder à la vente ou à la donation de son fonds.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avances remboursables au financement d'acquisitions immobilières Peuvent y prétendre les SCI finançant des acquisitions immobilières destinées à être louées à une entreprise, elle-même éligible, dont les associés majoritaires sont titulaires de la majorité du capital de la dite SCI.

Ne pas jeter sur la voie publique. Merci.

**POUR
EN SAVOIR
PLUS**

CADEC – Tél : 04 95 21 55 71 / Fax : 04 95 51 28 81
Département de Corse-du-Sud - Tél : 04 95 29 16 84 / Fax : 04 95 29 82 31